

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX  
DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2003/2657 RELATIF  
A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE  
POUR DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES, DES TRAVAUX  
FERROVÈRES DE RENOUELEMENT DES RAILS, DES TRAVERSES  
ET DU BALLAST SUR LA LIGNE C DU RER  
ENTRE LE 20 MARS ET LE 12 AOÛT 2023  
SUR LA LIGNE C**

Mis en ligne le  
08 MARS 2023

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté Préfectoral 2003/2657 relatif à lutte contre le bruit de voisinage,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Vu la demande en date du 9 décembre 2022 par laquelle la société SNCF – Direction de la Modernisation et du Développement – Département des Projets et Appuis aux Projets-Campus Rimbaud - 10, rue Camille Moke 93212 Saint-Denis, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux préparatoires, des travaux ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne C du RER.

**ARRETE**

**Du 20 mars au 12 août 2023**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux préparatoires, des travaux ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne C du RER, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Afin de permettre une moindre perturbation des circulations, les interventions se dérouleront de nuit.

**Article 3 :** Les travaux seront effectués conformément au planning suivant :

- Du 20 mars 2023 au 27 mai 2023 pour les travaux préparatoires
- Du 30 mai 2023 au 17 juin 2023 pour les travaux principaux
- Du 19 juin 2023 au 12 août 2023 pour les travaux confortatifs et de finitions.

**Article 4 :** Les travaux qui s'effectueront de nuit, respecteront les niveaux de nuisances sonores à l'encontre des riverains, conformément aux recommandations en vigueur notées à l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995.

**Article 5 :** Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents de la société SNCF dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Le bénéficiaire la société SNCF, la RATP.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 8** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 28 février 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

